



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Première Commission

Point 95 f) de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture

de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée

générale : Centre régional des Nations Unies

pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée et Thaïlande : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement, par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Se félicitant que le Centre opère effectivement à partir de Katmandou, conformément à sa résolution 62/52 du 5 décembre 2007,

Rappelant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion des mesures de confiance qu'il accomplit en

¹ A/67/112.



organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, notamment la dixième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, qui s'est tenue les 7 et 8 novembre 2011 à Jeju (République de Corée), l'atelier régional du Pacifique sur les armes légères et de petit calibre et le traité sur le commerce des armes, qui s'est tenu du 29 février au 2 mars 2012 à Brisbane (Australie), et l'atelier de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre illicites et des munitions non explosées, qui a eu lieu à Phnom Penh du 27 au 30 mars 2012,

Exprimant sa reconnaissance au Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements financiers qu'il avait pris pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

1. *Se félicite* des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée, et invite tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités du Centre, notamment en poursuivant, dans la mesure du possible, leur participation auxdites activités, et en proposant des thèmes à intégrer dans son programme de travail afin de contribuer à l'action de paix et de désarmement;

2. *Remercie* le Gouvernement népalais de sa coopération et de son appui financier, qui ont permis au Centre d'opérer à partir de Katmandou;

3. *Sait gré* au Secrétaire général et au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat d'avoir fourni l'appui nécessaire pour que le Centre puisse opérer effectivement à partir de Katmandou et fonctionner efficacement;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activités et en faciliter l'exécution;

5. *Assure de nouveau* le Centre de son soutien énergique dans la promotion des activités que mène l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres;

6. *Souligne* l'importance du « processus de Katmandou » comme moyen de développer la pratique des dialogues sur la sécurité et le désarmement à l'échelle régionale;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » au titre du point intitulé « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».